

#### Procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024

Nombre de membres en

exercice: 15

Votants: 14

Le mardi 17 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 09

décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

<u>Présents</u>: 12 <u>Présents</u> (12): Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Pierre HERRGOTT,

Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné

MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Guy BOISSEROLLES, Judith

GUITTET, Yannick RENEUVE

Représenté(s) (2) : Sébastien MOREAU représenté par Alice MEYRIGNAC,

Alexis MOL représenté par Marie-Paule BRAENDLIN

Absente (1): Martine PEDULLA

Secrétaire de séance : Bdeia AMATUZZI

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

#### Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2023/2024
- Demande de financements pour la restauration du four à pain du hameau de Montméjean
- Convention avec le SDEE pour un accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture ou en ombrière
- Attribution marché: travaux d'aménagement de la traversée du village RD 907 bis phase
  1 Aménagements entre la route Neuve et l'entrée Sud d'Ispagnac
- Questions et informations diverses

### OUVERTURE DE LA SÉANCE :

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Bdeia AMATUZZI est désignée Secrétaire de séance.

#### MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Alice MEYRIGNAC

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.



### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°AR\_076\_2024 du 11 décembre 2024 relative à un virement de crédit en dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT		Recettes	Dépenses
2031-9166	Éco-quartier	0,00	20 000,00
2315-9155	Traversée Ispagnac RD907	0,00	-20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

L'objet de la décision de M. le Maire consiste à valider ce virement de crédit en dépenses d'investissement d'un montant de 20 000.00 € pour effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024.

- Récapitulatif des commandes engagées du 27/11/2024 au 17/12/2024 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
GOUBERT	PRESSE PURÉE	835.44 €
COLLECTIF TOUT TERRAIN	INTERVENTIONS CIRQUE (2 CLASSES x 500 €)	1 000.00 €
MALRIEU	RADIATEUR LOGEMENT LOCATIF	584.81 €
ABER PROPRETÉ	NETTOYAGE CABINET DENTAIRE	504.00 €
GRAPHIC REPRO	BULLETIN MUNICIPAL	1 381.20 €
ROUVIERE FRANCIS	REPROFILAGE CHEMIN VOLTULORGUE	4 056.00 €
SOCOBOIS	DIAGNOSTIC AMIANTE avant démolition	580.00 €
	8 941.45 €	

Monsieur le Maire, n'ayant pas en possession tous les documents nécessaires à la prise de décision, propose au Conseil Municipal d'ajourner à l'ordre du jour le point suivant :

 Attribution marché: travaux d'aménagement de la traversée du village – RD 907 bis – phase 1 – Aménagements entre la route Neuve et l'entrée Sud d'Ispagnac

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

#### Délibérations du conseil :

## <u>PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLEVES DU PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280 € pour l'année scolaire 2023 / 2024), soit 656 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024 sont concernés 13 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve cette décision et accepte de voter la quote-part communale de 8 528 €.

## <u>DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA RESTAURATION DU FOUR À PAIN DU HAMEAU DE MONTMÉJEAN</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer le four à pain du hameau de Montméjean.

Il rappelle que ce four à pain implanté au cœur du hameau, près de la fontaine est classé élément remarquable par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ispagnac. Sa toiture présente plusieurs zones dégradées ayant créées des zones d'infiltration dans le bâtiment. Les lauzes se sont désolidarisées du support et ont glissé le long de la voute.

Il devient urgent d'intervenir pour éviter les dégradations pouvant atteindre la maçonnerie de la bâtisse.

Il indique que pour ces travaux, la Commune a obtenu des financements du PNC et de la Fondation du Patrimoine.

Une demande de subvention peut également être déposée au Conseil Départemental (FRAT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de réaliser les travaux et adopte le plan de financement tel que ci-dessous :

Montant des travaux HT	25 245,00 €
Fondation du Patrimoine	6 000.00 €
Parc National des Cévennes (PNC)	5 000.00 €
Conseil Département (FRAT)	9 000.00 €
Autofinancement	5 245.00 €

# CONVENTION AVEC LE SDEE POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU DÉPLOIEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE OU EN OMBRIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers

des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Monsieur le Maire indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Le montant total des prestations réalisées au titre de la convention est de 2 500.00 € TTC. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, le SDEE 48 assure la prise en charge de 50% de ces coûts, induisant ainsi un reste à charge pour la Collectivité de 1 250 € TTC.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ;
- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi d'opération, bilan de production à N+1).

Chaque collectivité, au vu des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants sollicite l'accompagnement du SDEE 48 selon les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) et approuve la convention.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Intervention en début de séance de deux Référentes du REEL CPIE 48, Mesdames Sandrine CENDRIER et Céline DUCHESNE venues présenter un projet sur l'installation de toilettes sèches publiques sur la Commune.

Pierre HERRGOTT présente les Rapports annuels 2023 :

- Sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- Sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Gérard PÉDRINI Président de séance Bdeia AMATUZZI Secrétaire de séance